

Arrêté n°2018-104 de proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels de la commission consultative paritaire des agents non titulaires

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.

Vu l'arrêté n°2018-51 relatif l'élection des représentants des personnels de l'Université de Reims Champagne-Ardenne au sein de la commission consultative paritaire des agents non titulaires,

ARRETE

Article 1 – résultats CCPANT catégorie A :

Sont proclamés les résultats suivants :

Inscrits	1089
Votants	48
Taux de participation	4.40%
Blancs ou Nuls	4
Nombre de suffrages valablement exprimés	44
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir	2
Quotient électoral	22

RESULTATS			
ORGANISATIONS SYNDICALES	VOIX	SIEGE(S) TITULAIRE(S)	SIEGE(S) SUPPLEANT(S)
FSU	5	0	0
UNSA	3	0	0
FO	10	0	0
CDFT	11	1	1
SNPTES	15	1	1

Article 2 résultats – CCPANT catégorie B

Sont proclamés les résultats suivants :

Inscrits	54
Votants	21
Taux de participation	41,57%
Blancs ou Nuls	3
Nombre de suffrages valablement exprimés	18
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir	2
Quotient électoral	9

RESULTATS			
ORGANISATIONS SYNDICALES	VOIX	SIEGE(S) TITULAIRE(S)	SIEGE(S) SUPPLEANT(S)
FSU	3	0	0
UNSA	3	0	0
FO	5	1	1
CFDT	4	0	0
SNPTES	4	1	1

Article 3 résultats – CCPANT catégorie C

Sont proclamés les résultats suivants :

Inscrits	149
Votants	81
Taux de participation	54,36%
Blancs ou Nuls	4
Nombre de suffrages valablement exprimés	77
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir	2
Quotient électoral	38,5

RESULTATS			
ORGANISATIONS SYNDICALES	VOIX	SIEGE(S) TITULAIRE(S)	SIEGE(S) SUPPLEANT(S)
FSU	16	0	0
UNSA	4	0	0
FO	17	0	0
CFDT	17	1	1
SNPTES	23	1	1

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de l'Université de Reims Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à la Rectrice, chancelière des universités.

**Le Président de l'Université
De Reims Champagne Ardenne**



Guillaume GELLE

Mis en ligne le : **11 DEC. 2018**

Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le :

11 DEC. 2018

